

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.2/Rev.1
14 avril 2011

Français
Original : anglais

Vingt-troisième session
Nairobi, 11-15 avril 2011
Point 5 de l'ordre du jour

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,
y compris les questions de coordination**

Projet de résolution sur le développement des établissements humains dans le Territoire palestinien occupé¹

Présenté par la groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 19/18 du 9 mai 2003 approuvant la mise en place d'un Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien et la création connexe d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et sa résolution 22/11 demandant aux États membres d'apporter un soutien financier au Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien et à son Fonds d'affectation spéciale,

Sachant que le logement et les établissements humains restent des éléments clés pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens en vue de la création d'un État palestinien, et pour parvenir à édifier une paix durable au Moyen-Orient,

Appréciant et reconnaissant les efforts importants déployés par l'Autorité palestinienne pour mettre en place des institutions palestiniennes afin d'améliorer l'état des établissements humains du Peuple palestinien tout en œuvrant pour une urbanisation durable,

Notant les besoins de logement spéciaux du Peuple palestinien et la tendance à une urbanisation non durable conduisant à une détérioration croissante de l'état des établissements humains des Palestiniens, aggravée par la situation qui prévaut dans le Territoire palestinien occupé,

Conscient des besoins du Peuple palestinien en matière de logements et d'établissements humains, en particulier dans les zones où les besoins humanitaires et les besoins de développement se font cruellement sentir,

Exprimant l'espoir que les Palestiniens et les Israéliens continueront d'appuyer et de faciliter le Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien, et en particulier qu'ils appuieront les pourparlers en cours visant à assurer l'entrée sans heurt des matériaux de construction dans la bande de Gaza en provenance d'Israël et de la Cisjordanie, en vue d'alléger la crise du logement à Gaza et de faciliter le redressement économique,

1 Le texte de ce projet de résolution n'a pas été officiellement édité.

Notant avec satisfaction le regain d'efforts du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ressortant du rapport du Directeur exécutif, pour mobiliser ses compétences techniques à l'appui des questions de planification, de terres et de logements, comme indiqué dans le document de programme d'Habitat pour le Territoire palestinien occupé (2010-2011), qui a permis de mieux aligner le Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien sur les priorités des Palestiniens, en complétant les efforts déployés par d'autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les États membres,

Remerciant les gouvernements et autres donateurs qui ont répondu positivement à l'appel à contributions financières lancé dans la résolution 22/11,

1. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) d'axer davantage encore ses opérations sur les questions de planification, de terres et de logements en vue d'améliorer les conditions de logement des Palestiniens et l'état de leurs établissements humains, relever les défis posés par l'urbanisation, et soutenir la création d'un État palestinien, l'action humanitaire et l'édification de la paix, dans les zones où se font cruellement sentir les besoins humanitaires et les besoins de développement, identifiés dans le cadre des évaluations techniques menées par ONU-Habitat en coordination avec toutes les parties concernées;

2. *Encourage* l'Autorité palestinienne, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dans le cadre de l'action qu'elle mène pour créer un État palestinien, à poursuivre ses efforts pour améliorer encore son cadre juridique et institutionnel, et ses politiques et ses pratiques en matière de planification, de terres et de logements, afin de jeter les bases d'une urbanisation durable;

3. *Prie* le Directeur exécutif de créer et présider un Conseil consultatif auprès du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien et de son Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, qui serait constitué des représentants auprès de l'ONU des États membres contributeurs et qui serait chargé de fournir des orientations politiques au Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien en fonction de l'évolution du contexte, d'appuyer la mobilisation de fonds pour combler les lacunes, de suivre les progrès accomplis et de faire rapport au Conseil d'administration, et de préparer les résolutions pertinentes du Conseil d'administration;

4. *Demande* aux États membres et à tous ceux qui sont en mesure de le faire d'apporter un soutien financier au Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien et à son Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin qu'ONU-Habitat puisse mettre à disposition des compétences de base en matière de planification, de terres et de logements et afin d'assurer la mise en œuvre de ses programmes spécifiques comme indiqué dans le document de programme d'Habitat pour le Territoire palestinien occupé;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les progrès du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien, y compris les progrès de la mobilisation de ressources financières à l'appui du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.